

RÉGLEMENT DU GRAND JEU « Ré-ouverture » A ILLZACH-MODENHEIM

Article 1 : La Société Organisatrice

La société NORMA SARL (RCS 352 739 411) située 1 Terrasse Porte des Vosges, 57400 Sarrebourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 35273941101752, (ci-après la « Société organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du mercredi 23 au samedi 26 novembre 2022, durant les horaires d'ouverture du magasin Illzach-Modenheim, le jeu concours « Ré-ouverture ».

Article 2 : Qui peut participer ?

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille directe, ascendants et descendants vivant sous le même toit, concubins ou concubines.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Article 3 : Comment participer ?

Les bulletins de participation figurent dans le tract « Ré-ouverture » distribué en semaine 47 de l'année 2022. Ces dépliants seront également disponibles en magasin et seront remis sur simple demande, y compris aux personnes n'effectuant pas leurs achats dans le magasin. Il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation par personne et par famille (comprenant l'ensemble des personnes de même nom et domiciliées à la même adresse).

Pour participer, il suffit de :

- Remplir lisiblement et complètement le bulletin de participation et de le glisser dans l'urne située aux caisses du magasin de Illzach-Modenheim du mercredi 23 au samedi 26 novembre 2022.
- Un bulletin de participation pourra être adressé sur simple demande à NORMA SARL, 1 Terrasse Porte des Vosges 57400 Sarrebourg. Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France (base 20 g). Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Le remboursement des frais postaux se fera par chèque. La demande de remboursement devra être réalisée dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de fin de jeu (cachet de la poste faisant foi).

Toute participation par téléphone, email ou télécopie est exclue.

Article 4 : Désignation des Lots mis en jeu

Le présent Jeu est doté des Lots suivants à gagner sur la durée totale du Jeu (à préciser qu'un participant ne peut cumuler plusieurs bons d'achat) :

- 7 BONS D'ACHAT d'une valeur unitaire de vingt (20) euros valable dans tous les magasins NORMA. Le bon est utilisable en une seule fois lors d'un même passage en caisse sur tous les produits en surface de vente. Le Bon d'achat est non échangeable, non remboursable, non fractionnable. Falsification et reproduction interdite. L'original du bon est exigé en échange lors de son utilisation.
- 2 BONS D'ACHAT d'une valeur unitaire de cinquante (50) euros valable dans tous les magasins NORMA. Le bon est utilisable en une seule fois lors d'un même passage en caisse sur tous les produits en surface de vente. Le Bon d'achat est non échangeable, non remboursable, non fractionnable. Falsification et reproduction interdite. L'original du bon est exigé en échange lors de son utilisation.
- 1 BON D'ACHAT d'une valeur unitaire de cent (100) euros valable dans tous les magasins NORMA. Le bon est utilisable en une seule fois lors d'un même passage en caisse sur tous les produits en surface de vente. Le Bon d'achat est non échangeable, non remboursable, non fractionnable. Falsification et reproduction interdite. L'original du bon est exigé en échange lors de son utilisation.

La date de validité du bon d'achat sera précisée ultérieurement quand elle sera connue, sur le bon d'achat.

Ci-après désignés les « **Lots** ».

Article 5 : Réclamations

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

La responsabilité de la Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non attribution d'un Lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur lors de la saisie de ses informations sur le bulletin de jeu, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date de remise du Lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Article 6 : Contrôle des bulletins

Un contrôle sera réalisé sur les bulletins avec le tirage au sort afin d'écartier les bulletins frauduleux. Lors du tirage au sort, tout bulletin de participation incomplet ou illisible sera exclu et un autre bulletin sera immédiatement tiré au sort.

Article 7 : Désignation des gagnants – tirés au sort

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le lundi 5 décembre 2022. 10 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants sur la période du Jeu. Le premier bulletin de participation tiré au sort gagne le bon d'achat de 100 euros, le deuxième et troisième bulletin de participation tirés au sort gagnent chacun un bon d'achat de 50 euros, les sept derniers bulletins tirés au sort gagnent chacun un bon d'achat de 20 euros. Ce

tirage au sort aura lieu en présence d'un membre de la Direction Générale et d'un membre du service Ventes de la Société Organisatrice.

Article 8 : Annonce des résultats – remise des Lots

Les gagnants seront informés individuellement par courrier. Les noms des gagnants seront également indiqués, à partir du lundi 12 décembre 2022, sur une liste affichée au sein du magasin de Illzach-Modenheim pendant une durée d'un (1) mois.

Chaque gagnant aura jusqu'au 12 janvier 2023, pour retirer son Lot en caisse du magasin de Illzach-Modenheim.

Quelles sont les modalités de remise des lots gagnés en magasin ?

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, civilité pour les besoins de l'affichage du nom des gagnants au sein du magasin de Illzach-Modenheim sans contrepartie financière autre que le Lot gagné.

Le lot sera remis sur communication d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel (permis de conduire, passeport, titre de séjour...). A défaut, le Lot ne pourra être attribué.

Article 9 : Cas de force majeure – réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 10 : Décisions de la Société Organisatrice

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois en vigueur en France. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 11 : Données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, civilité, email, adresse postale). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte statistique de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des Lots.

Si le participant l'a expressément autorisé, en cochant la case « J'accepte de recevoir les annonces et informations promotionnelles de la part de NORMA par email et/ou par SMS », celui-ci accepte que les informations suivantes soient collectées : civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone et date d'anniversaire.

Concernant les communications commerciales, les participants qui y ont souscrit peuvent à tout moment demander de ne plus recevoir de sollicitations en suivant les instructions figurant sur chacune des communications commerciales.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 (RGPD), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Pour exercer ces droits, il suffit d'adresser la demande à :

NORMA SARL - Service Publicité, 1 Terrasse porte des Vosges 57400 SARREBOURG,

Ou auprès du délégué à la protection des données de NORMA France : dpo.norma@anaxia-conseil.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Une réponse leur sera adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 12 :

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du Lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement du jeu est affiché en magasin et est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la SELARL AB HUISSIERS 57, ZA Les Terrasses de la Sarre, 2 Terrasse Bretagne CS 60122, Hôtel des entreprises, 57400 Sarrebourg, chez qui le règlement a été déposé.

Article 13 : Loi applicable et règlement des litiges

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

NORMA SARL - Service Publicité
1 Terrasse Porte des Vosges
57400 SARREBOURG

Au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, soit le 12 janvier 2023.